

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/1999/5
19 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction
des véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Vingt-cinquième session, 3-7 mai 1999,
point 2.7 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 94
(Protection des occupants en cas de collision frontale)

Transmis par l'expert de Consumers International

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de Consumers International afin que soient utilisés le même pictogramme et le même test que ceux adoptés pour les systèmes de retenue pour enfants. Il est fondé sur le texte distribué hors cote (document informel No 14) au cours de la vingt-quatrième session du GRSP (TRANS/WP.29/GRSP/24, par. 60).

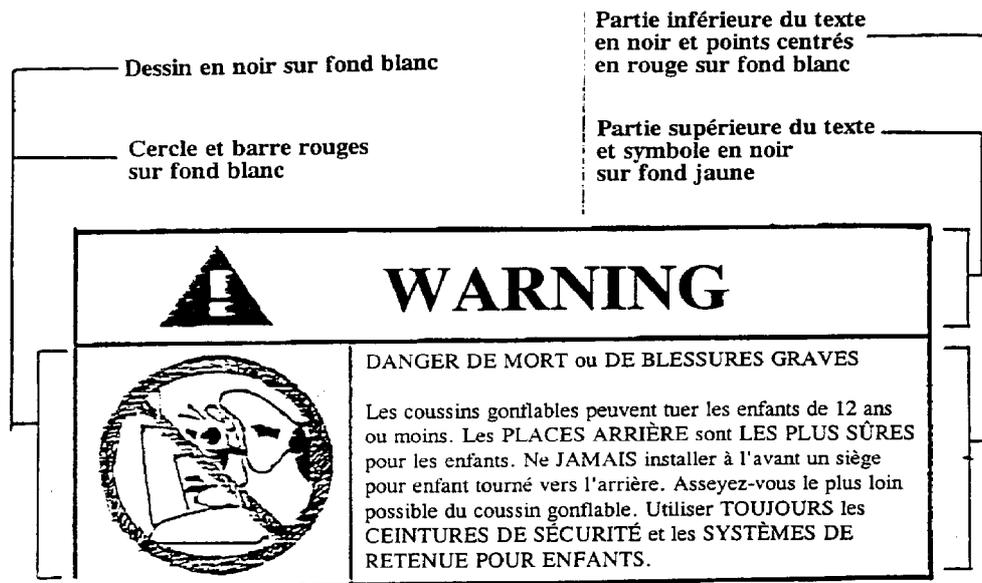
Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

A. PROPOSITION

Paragraphe 6.2.1, modifier comme suit :

"6.2.1 Au minimum, cette information devra comprendre un pictogramme et le libellé indiqué ci-dessous. Le texte sera rédigé en au moins une des langues du pays dans lequel le véhicule est vendu.

Lignes du cadre verticales et horizontales en noir



Les dimensions de l'étiquette devront être au minimum de 13 x 6 cm."

Paragraphe 6.2.2, modifier comme suit :

"6.2.2 L'étiquette de mise en garde doit être solidement fixée de chaque côté des deux pare-soleil de telle sorte qu'au moins une étiquette sur chaque pare-soleil est visible à tout moment, quelle que soit la position du pare-soleil.

Cette prescription ... désactivation du coussin gonflable lorsqu'un dispositif quelconque de retenue pour enfants tourné vers l'arrière est installé."

B. JUSTIFICATION

Dans une communication soumise à la vingt-deuxième session du GRSP en décembre 1997 (TRANS/WP.29/GRSP/1997/10), Consumers International a proposé d'harmoniser la réglementation de la CEE et la législation actuellement en vigueur aux États-Unis, en rendant obligatoire l'apposition visible d'étiquettes sur les véhicules et les systèmes de retenue pour enfants afin de mettre en garde les usagers contre les risques que présentent les coussins gonflables frontaux équipant les sièges pour passagers. Il n'est pas juste que les utilisateurs de véhicules dans d'autres pays soient moins bien mis en garde contre un danger mortel que les utilisateurs de véhicules aux États-Unis.

À la cent seizième session du Groupe de travail WP.29, la proposition du GRSP concernant l'étiquetage visible sur les systèmes de retenue pour enfants tournés vers l'arrière a été adoptée à l'unanimité (TRANS/WP.29/1998/61). Il reste donc à résoudre maintenant la question de l'étiquetage visible apposé sur les véhicules. L'étiquette de mise en garde pour les systèmes de retenue pour enfants comprend à la fois un pictogramme et un libellé très voisins de ceux des produits vendus aux États-Unis. Il est proposé que pour l'étiquetage des véhicules le GRSP adopte des dispositions analogues. Les éléments fondamentaux pourraient en être les suivants :

L'étiquetage des véhicules devrait utiliser le même type de pictogramme et le même texte que ceux adoptés pour les systèmes de retenue pour enfants.

La partie de l'étiquette comprenant le pictogramme devrait être identique pour les systèmes de retenue et les véhicules.

Le libellé sur l'étiquette devrait obligatoirement être rédigé dans au moins une des langues du pays où le véhicule est vendu. C'est la même obligation que celle qui est imposée aux fabricants de systèmes de retenue pour enfants.

L'emplacement et les dimensions de l'étiquette de mise en garde devraient être normalisés, de sorte que les utilisateurs apprennent à connaître exactement l'endroit où l'on peut s'attendre à trouver ces informations. Les pratiques actuelles d'étiquetage des véhicules pour ce danger obligent le consommateur à chercher la mise en garde dans le véhicule, disposition non satisfaisante.

Cette mise en garde devrait être visible à tout moment lorsqu'il est probable qu'un système de retenue pour enfants sera installé. L'étiquette devrait être un élément permanent à l'intérieur du véhicule, puisque le danger existera pendant toute sa durée de vie.

L'étiquetage devrait être adopté dès que possible, puisque les coussins gonflables pour passagers se répandent rapidement sur le marché.

L'étiquetage doit être considéré comme une mesure à court terme qui ne sera plus nécessaire une fois que des coussins gonflables plus perfectionnés remplaceront les modèles actuels. Dès que les modèles nouveaux auront éliminé le danger, l'étiquetage ne sera plus nécessaire.

C'est un argument en faveur de l'adoption et de l'application rapides d'une politique d'étiquetage uniforme pour tout le parc automobile nouveau.

Comme élément final d'information générale, les données publiées le 1er novembre 1998 par la NHTSA faisaient état de 121 décès dans des accidents mineurs ou de gravité moyenne au moment desquels des coussins gonflables s'étaient déployés. Ce chiffre comprend 48 conducteurs, 5 passagers adultes, 53 enfants et 15 enfants en bas âge dans des systèmes de retenue tournés vers l'arrière. Ce bilan, qui est en augmentation aux États-Unis, a amené la NHTSA à adopter des étiquettes très voyantes sur les véhicules et les systèmes de retenue pour enfants. De l'avis de Consumers International, une action précise et logique s'impose désormais au sein de la CEE. Cette association demande que les représentants des signataires de l'Accord de 1958 et les constructeurs de véhicules prennent d'urgence des mesures pour aborder cette situation inhabituelle où deux dispositifs pourtant des plus perfectionnés peuvent interférer l'un sur l'autre avec des conséquences mortelles pour les jeunes enfants.

Cette obligation d'étiquetage est quelque plus simple que celle adoptée par la NHTSA en ce que la proposition actuelle exige un seul format d'étiquette des deux côtés du pare-soleil. La règle américaine exige un format différent pour chaque côté du pare-soleil, mais il est estimé que la mesure proposée ici est plus simple et porte à l'attention des utilisateurs les informations essentielles. Aux États-Unis, une étiquette provisoire est exigée sur le tableau de bord lorsque le véhicule est mis en vente pour la première fois. Le GRSP souhaitera peut-être envisager d'imposer une telle pratique en Europe, si elle l'estime souhaitable. La figure 7 dans le document TRANS/WP.29/GRSP/1997/10 propose un modèle permettant d'arriver à une solution harmonisée.
